



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### DÉCISION N° 2024-092

**Objet** : Passation d'un marché avec le Théâtre de Sartrouville pour la représentation du spectacle « Cette note qui commence au fond de ma gorge » le samedi 24 février 2024 à la médiathèque.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de participer à nouveau au Festival Odyssée en Yvelines et de proposer une représentation aux enfants de plus de 9 ans, autour de sujets d'actualité comme l'exil, dans le cadre du fil rouge de la médiathèque : comprendre et explorer le monde,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la médiathèque de proposer une pièce de théâtre qui lie musique et littérature classique,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec le Théâtre de Sartrouville, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que la représentation proposée par le Théâtre de Sartrouville est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la prestation à l'entité susmentionnée,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer un contrat de prestation avec le Théâtre de Sartrouville, localisé : Place Jacques Brel - BP 93 - 78505 Sartrouville Cedex, et représenté par Marie-Claude Martin, administratrice du théâtre, pour la représentation du spectacle « Cette note qui commence au fond de ma gorge », écrit et mis en scène par Fabrice Melquiot, le samedi 24 février 2024 à 16h en salle Icare.

**Article 2** : la jauge du spectacle sera limitée à 60 spectateurs.

**Article 3** : le coût total des prestations, incluant les frais de transport, s'élève à 724,68€ TTC (TVA 5,5%). Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

**Article 4** : le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 5** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240210-DEC\_2024\_092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Acte affiché du 14/02/2024 au 15/04/2024